

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DAE 169** Fête à Neuneu sur la pelouse de la Muette (16e) - Reprise de l'organisation par la Ville de Paris - Règlement et tarification.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, relatif à la reprise de l'organisation de la fête à Neuneu, à l'adoption d'un règlement et à la fixation des conditions tarifaires sur la pelouse de la Muette dans le bois de Boulogne à Paris (16e), à partir de l'année 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le règlement de la Fête à Neuneu, à signer avec chaque exploitant présent sur la pelouse de la Muette une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Les redevances applicables aux emplacements occupés par les exploitants de la Fête à Neuneu sont fixées par catégories de métiers comme suit :

Au forfait :

Manège adulte (grand ou tournant, train fantôme) : 3 000 euros

Manège enfantin et boîte à rires : 2 000 euros

2 Emplacements pour un métier forain visant à promouvoir la fête : 100 euros chaque

Au mètre linéaire façade :  
Métier de bouche : 150 euros  
Petites attractions : 80 euros

Cette redevance correspond à l'occupation en l'état de la pelouse de la Muette et de la chaussée d'une partie du chemin de ceinture du lac inférieur, espaces définis entre la Direction des Espaces Verts , la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et les représentants forains participant à la Fête à Neuneu entre fin août et mi-octobre, et à l'occupation de la pelouse de Saint-Cloud pour la zone de vie durant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage de la fête des Tuileries jusqu'à la fin de la Fête à Neuneu.

Article 3 : Les tarifs applicables aux catégories de métiers de la Fête à Neuneu ne prennent pas en compte les charges individuelles ou collectives et pénalités inscrites dans la convention d'occupation du domaine public signée par chaque forain, qui viendront s'ajouter auxdits droits et qui seront recouverts auprès des forains.

Article 4 : Espace d'animation

Trois espaces d'animations gratuites sont prévus dans l'enceinte de la fête à Neuneu, aucune redevance n'est perçue pour ces occupations du domaine public : Podium, espace de spectacles et d'animation.

Article 5 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70323, fonction 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'exercice 2016 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**